

RCS : ARRAS Code greffe : 6201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ARRAS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2021 B 01210 Numéro SIREN : 901 754 234 Nom ou dénomination : A LA BONNE FRANCK'ETTE
--

Ce dépôt a été enregistré le 23/04/2024 sous le numéro de dépôt 2788

Désignation de l'entreprise		EURL A LA BONNE FRANCK'ETTE		35 Rue Jean Moulin		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise		62660 BEUVRY					
SIRET		9 0 1 7 5 4 2 3 4 0 0 0 1 0					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		17		Durée de l'exercice précédent *			
				Exercice N clos le 31122022		Exercice N-1 clos le	
ACTIF		Brut		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012			
		016	1 376	016	381	994	
	Immobilisations corporelles*	028	20 191	030	5 140	15 052	
	Immobilisations financières* (1)	042		042			
	Total I (5)	044	21 567	048	5 521	16 046	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060		062		
		Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
		Créances { Clients et comptes rattachés* (2) { Autres* (3)	068		070		
			072	2 788	074	2 788	
		Valeurs mobilières de placement	080		082		
		Disponibilités	084	39 511	086	39 511	
	Charges constatées d'avance *	092		094			
	Total II	096	42 298	098	42 298		
	Total général (I + II)	110	63 865	112	5 521	58 344	
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		1 000			
	Ecart de réévaluation	124					
	Réserve légale	126					
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* 131)	132					
	Report à nouveau	134					
	Résultat de l'exercice	136	18 894				
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142	19 894				
Provisions pour risques et charges	Total II	154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	15 766				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	3 361				
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169)	172	10 928				
	Produits constatés d'avance	174					
	Total III	176	38 451				
Total général (I + II + III)				180	58 344		
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	11 610	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	21 567	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

3

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C2023

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : **EURL A LA BONNE FRANCK'ETTE**Néant ☐ *

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISE												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412	1 376	414		416	1 376				
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442	20 191	444		446	20 191				
	Installations générales, agencements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460		462		464		466					
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476					
Immobilisations financières		480		482		484		486					
TOTAL		490		492	21 567	494		496	21 567				

II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Fonds commercial		495		497		498		499			
Autres immobilisations incorporelles		500		502	381	504		506	381		
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532	5 140	534		536	5 140		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546			
	Matériel de transport	550		552		554		556			
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566			
TOTAL		570		572	5 521	574		576	5 521		

III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Immobilisation	Valeur d'actif *										
	Amortissements *										
	Valeur résiduelle										
	Prix de cession *										
	Plus ou moins-values										
	Court terme *										
	Long terme										
	19 %										
	15 % ou 12,80 %										
	0 %										
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
TOTAL		578	580	582	584	586	581	587	589		
Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations	590	583	594	595			
TOTAL					596	585	597	599			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables aux taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : **EURL A LA BONNE FRANCK'ETTE**Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions: reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
	Dotations		Reprises					
Fonds commercial	681		683					
Autres Immob. incorp.	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes		
Terrains	710		715		2			
Constructions	720		725		3			
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4			
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5			
Matériel de transport	750		755		6			
Autres immobilisations corporelles	760		765		7			
TOTAL	770		775		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B			780

II DÉFICITS REPORTABLES			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	982 bis
Déficits imputés			983
Déficits reportables			984
Déficits de l'exercice			860
Total des déficits restant à reporter			870

IV DIVERS			
Primes et cotisations complémentaires facultatives			381
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)			325
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite			327
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *			380
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS			326
N° du centre de gestion agréé			388
Montant de la TVA collectée			374
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

5

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFIP N° 2033-E 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EURL A LA BONNE FRANCK'ETTE		Néant ☒ *
Exercice ouvert le : 01082021	et clos le : 31122022	Durée en nombre de mois 17
DECLARATION DES EFFECTIFS		
Effectifs moyens du personnel *	376	
dont apprentis	657	
dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE		
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	89 280
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105	100
TOTAL 1	106	89 380
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	1
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	1
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Achats	121	53 332
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	6 837
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	76
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	2
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	60 246
IV - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la valeur ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137
		29 134
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)		117
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE		
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n°1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la ligne 117 (ci-dessus). Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE-SD.		
Mono établissement au sens de la CVAE	020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE	022	
Effectifs au sens de la CVAE	023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026	
Période de référence	024	160
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)	186	

(1) il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

⑥

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F 2023

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

N° de dépôt

☒ (1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

N° SIRET 90175423400010

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE EURL A LA BONNE FRANCK'ETTE

ADRESSE (voie) 35 Rue Jean Moulin

CODE POSTAL 62660

VILLE

BEUVRY

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) ☒ M Nom patronymique VYT Prénom(s) FRANCK
Nom marital VYT % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 100
Naissance : Date 24021981 N° département 62 Commune BETHUNE Pays FRANCE
Adresse : N° 35 Voie RUE JEAN MOULIN
Code postal 62660 Commune BEUVRY Pays FRANCE

Titre (2) ☐ Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

A LA BONNE FRANCK'ETTE
Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 35 Rue Jean Moulin
62660 BEUVRY

TEXTE DE PROJETS DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30/06/2023

Exercice clos le 31/12/2022

PREMIÈRE DÉCISION - APPROBATION DES COMPTES

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'associé unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé ont été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39,4 du Code général des impôts les sommes suivantes :

- L'impôt société s'élève à 3 334 euros

DEUXIÈME DÉCISION - AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2022, s'élevant à 18 894 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	18 894 euros
À la réserve légale	100 euros
Solde	18 794 euros

En totalité au compte « autres réserves » qui s'élève ainsi à 18 794 euros.

L'associé unique prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

TROISIÈME DÉCISION - CONVENTION RÉGLEMENTÉE

L'associé unique prend acte qu'aucune convention visée à l'article L.227-10 du code de commerce n'a été conclue pendant l'exercice écoulé par la société.

QUATRIÈME DÉCISION - RÉMUNÉRATION GÉRANCE

L'associé unique rappelle qu'il n'a perçu aucune rémunération en qualité de gérant mais qu'il a eu droit au remboursement, sur justification, de ses frais de représentation et de déplacement.

L'associé unique décide qu'à compter du 01/01/2023, il percevra une rémunération mensuelle de 1 700 euros et qu'il aura droit au remboursement, sur justification, de ces frais de représentation.

CINQUIÈME DÉCISION – POUVOIR - FORMALITÉS

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

A LA BONNE FRANCK'ETTE
Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 35 Rue Jean Moulin
62660 BEUVRY

PROCÈS - VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30/06/2023

L'an 2023,
Le 30 juin,
À 10 heures

Monsieur VYT Franck, propriétaire des 100 parts sociales de 10 euros chacune, composant l'intégralité du capital social de la société **A LA BONNE FRANCK'ETTE** Associé unique de la société et représentant l'intégralité du capital social de la société **A LA BONNE FRANCK'ETTE**

I- A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la société, **Monsieur VYT Franck**, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022.

La société est une petite entreprise au sens de l'article L.123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L.232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

II- A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2022,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Rémunération du gérant,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

FV

PREMIÈRE DÉCISION - APPROBATION DES COMPTES

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'associé unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé ont été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39,4 du Code général des impôts les sommes suivantes :

- L'impôt société s'élève à 3 334 euros

DEUXIÈME DÉCISION - AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2022, s'élevant à 18 894 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	18 894 euros
À la réserve légale	100 euros
Solde	18 794 euros

En totalité au compte « autres réserves » qui s'élève ainsi à 18 794 euros.

L'associé unique prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

TROISIÈME DÉCISION - CONVENTION RÉGLEMENTÉE

L'associé unique prend acte qu'aucune convention visée à l'article L.227-10 du code de commerce n'a été conclue pendant l'exercice écoulé par la société.

QUATRIÈME DÉCISION - RÉMUNÉRATION GÉRANCE

L'associé unique rappelle qu'il n'a perçu aucune rémunération en qualité de gérant mais qu'il a eu droit au remboursement, sur justification, de ses frais de représentation et de déplacement.

FV

L'associé unique décide qu'à compter du 01/01/2023, il percevra une rémunération mensuelle de 1 700 euros et qu'il aura droit au remboursement, sur justification, de ces frais de représentation.

CINQUIÈME DÉCISION – POUVOIR - FORMALITÉS

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur VYT Franck

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

A LA BONNE FRANCK'ETTE
Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 35 Rue Jean Moulin
62660 BEUVRY

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30/06/2023

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
De l'exercice clos le 31/12/2022

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2022 s'élevant à 18 894 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	18 894 euros
À la réserve légale	100 euros
Solde	18 794 euros

En totalité au compte « autres réserves » qui s'élève ainsi à 18 794 euros.

L'associé unique prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir lieu à une distribution antérieure de dividendes.

Certifié conforme

Monsieur VYT Franck

